

SUMMARY

This enactment amends the Acts referred to in the title. Notable among the provisions affecting the *Bankruptcy and Insolvency Act* are amendments relating to

- procedures in consumer bankruptcies and proposals;
- landlord compensation where leases are disclaimed in reorganizations;
- liability of directors and stays of action against directors during reorganizations;
- protection of trustees and receivers against personal liability for pre-appointment environmental damage and other claims;
- workers' compensation board claims;
- dischargeability of student loan debts;
- the licensing and regulation of trustees and their liability in relation to certain activities;
- the requirement that bankrupts pay part of their income to the bankruptcy estate;
- securities firm bankruptcies and international insolvencies; and
- Parliamentary review of the Act.

Notable among the provisions affecting the *Companies' Creditors Arrangement Act* are amendments relating to

- procedure and other matters governing applications for court sanctioning of compromises or arrangements, the relationship of the Act with the *Bankruptcy and Insolvency Act* in connection with applications and the appointment of monitors where stay orders are granted;
- international insolvencies;
- Crown claims and the application of the Act to Her Majesty; and
- regulation-making and Parliamentary review of the Act.

SOMMAIRE

Le texte modifie les lois mentionnées au titre. Il apporte des modifications à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, dont les plus importantes portent sur ce qui suit :

- les procédures relatives aux faillites et aux propositions des consommateurs;
- l'indemnisation du locateur en cas de résiliation du bail lors d'une réorganisation;
- la responsabilité des administrateurs et la suspension des procédures intentées contre eux en cas de réorganisation;
- la protection des syndics et des séquestres en matière de responsabilité personnelle découlant notamment de tout dommage lié à l'environnement survenu avant leur nomination;
- les réclamations des organismes compétents en matière d'accidents du travail;
- la libération en matière de prêts étudiants;
- la réglementation des syndics, notamment par un régime de licences, et leur responsabilité à l'égard de certaines activités;
- l'obligation pour les faillis de verser une partie de leur revenu à l'actif de la faillite;
- la faillite des courtiers en valeurs mobilières et l'insolvabilité en contexte international;
- l'examen parlementaire de cette loi.

Il apporte également des modifications à la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (ci-après la « Loi »), dont les plus importantes portent sur ce qui suit :

- la procédure et les autres questions relatives aux demandes d'homologation de transactions ou d'arrangements par le tribunal, les liens entre la Loi et la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* en ce qui touche ces demandes et la nomination d'un contrôleur dans les cas de suspension des procédures;
- l'insolvabilité en contexte international;
- les réclamations de la Couronne et l'application de la Loi à Sa Majesté;
- les pouvoirs réglementaires et l'examen parlementaire de la Loi.